

FIA Sud de France Export

À l'occasion du salon Energaïa

Du 9 au 12 décembre 2009 - Parc des Expositions - Montpellier

Bulletin d'inscription (date limite : 14/08/09)

Raison sociale :
Activité de la société :
Adresse :
Tél. : **Fax :**
Site web :
Nom du responsable :
Contact pour la préparation de l'action :
E-mail :
Ligne directe : **Mobile :**

Vos cibles (cochez les cases correspondantes) :

Par zone :

- France Bassin méditerranéen
 Europe Occidentale Proche et Moyen-Orient
 Europe Orientale

Par profils :

- Architectes Collectivités
 Promoteurs territoriales
 Constructeurs Grands comptes
 Bureaux d'études

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation, m'engage à les respecter et à participer au FIA Sud de France Export selon les conditions suivantes :

Formule Packagée (Offre réservée aux entreprises de la région Languedoc-Roussillon) :

- Un accompagnement personnalisé et une préparation concrète
- Un recrutement sur-mesure de vos futurs partenaires commerciaux
- L'organisation de votre planning de rendez-vous d'affaires ciblés et validés
- Accès à l'espace Forum International d'Affaires pour vos rendez-vous

550 € HT

TVA 19,6 % : €

Total TTC : €

Je joins avec le présent engagement un chèque d'acompte de 50 % du montant TTC total des engagements souscrits à l'ordre de Sud de France Export.

DATE :

CACHET ET SIGNATURE :

Contact – Département multisectoriel :

Anne BARAILLÉ-COMBE – Responsable
 Kelvine GOUVERNAYRE – Chargée de projet
 Mail : environnement@suddefrance-export.com
 Tel : +33 (0)4 99 64 29 34 - Fax : +33 (0)4 99 64 29 37

A retourner à :

Sud de France Export
 L'Acropole - 954, avenue Jean Mermoz
 34000 Montpellier - France

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec SUD DE FRANCE EXPORT.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE EXPORT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international.

Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE EXPORT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies.

Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE EXPORT, les présentes conditions règlent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE EXPORT.

Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE EXPORT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 *PARTICIPANT* : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE EXPORT.

2.2 *OPERATEUR* : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE EXPORT.

2.3 *PRESTATION* : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE EXPORT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 *CONTRAT* : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 *Obligations du PARTICIPANT* : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur.

Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE EXPORT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE EXPORT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

Le PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE EXPORT.

3.2 *Obligations de SUD DE FRANCE EXPORT* : SUD DE FRANCE EXPORT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE EXPORT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (prolongation, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE EXPORT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE EXPORT de l'impossibilité de sa participation. Le formulaire d'inscription dûment signé et complété a une valeur contractuelle. Seule la réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constituera l'inscription définitive.

Il doit être retourné à :

SUD DE FRANCE EXPORT

L'ACROPOLE – 954 Avenue JEAN MERMOZ

34000 MONTPELLIER

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE EXPORT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE EXPORT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers .

SUD DE FRANCE EXPORT est réputée déchargée de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français.

Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE EXPORT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.